

PROCEDURE SIGNALEMENT MALTRAITANCE

Une information préoccupante ou signalement est requis en présence d'éléments susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger. Il peut s'agir de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur le comportement d'un mineur ou à l'égard du mineur. Toute personne doit signaler la situation d'un enfant victime de maltraitance ou en danger, ou s'il y a une suspicion de danger.

Le signalement demeure toujours une situation complexe et difficile. Il est important de ne pas être seul dans le processus.

L'intervenant(e) doit en référer à sa hiérarchie dès lors qu'il a des craintes pour la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation, le développement d'un enfant ou s'il est témoin ou si quelqu'un lui rapporte des faits qui laissent à penser que cet enfant est en danger et qu'il a besoin d'aide.

PROCEDURE :

- **Responsable de service/personne référente au sein de la société LES ZOUZOUS LYONNAIS : Madame Estelle THOMMERET**
Tel : 0478791848
Mail : ethommeret@leszouzouslyonnais.fr

- La famille ou toute personne témoin alerte par tout moyen le responsable de service ou personne référente, ou tout responsable de la société LES ZOUZOUS LYONNAIS, qui se chargera de transmettre l'alerte.

L'intervenant(e) alerte son responsable et/ou la personne référente, qui alertera la direction générale

Si possible le déclarant intervient, protège la victime, et si nécessaire, demande l'intervention d'un médecin ou d'un psychologue

Il/elle complète la fiche incident, établit un écrit relatif à cette situation (mail, courrier, fiche de signalement d'un incident) qui rassemble les observations constatées, les informations données par la personne accompagnée, toute indication pouvant être utilisée dans le cadre d'une enquête.

- Le responsable de service, rédige un rapport circonstancié : nature des faits, dates, identité des personnes concernées et le transmet à la présidente.
- Si les faits sont avérés après recherche d'informations complémentaires et en fonction de leurs gravités, la direction décidera des suites à donner :
 - Gestion interne : avertissement, sanction disciplinaire, licenciement, lorsque la personne mise en cause est un salarié de la société

- Dépôt d'une information préoccupante
- Signalement auprès des autorités (Agence régionale de santé, Président du Conseil départemental, Procureur de la République)
- En fonction des circonstances, la direction informe de la décision et des démarches engagées par la société la victime, l'auteur des faits, l'équipe et le déclarant. Le cas échéant, il informe les parents de leur droit de porter plainte également.
- La société organise les mesures d'accompagnement des personnes concernées (victime, famille, équipe, déclarant).

CONTACT

Par mail : enfance-endanger@rhone.fr

Par téléphone : 04 72 61 72 62

Maisons du Rhône : toutes les coordonnées sur www.rhone.fr/mdr

En dehors des heures de bureau : le 119 «Allo Enfance en Danger», numéro national d'urgence gratuit - 24h/24 - 7j/7

•

En cas d'urgence, pour signaler un danger immédiat :

[Le 18 \(sapeurs-pompiers\)](#)

[Le 17 \(police secours\)](#)

[Le 112 numéro d'urgence européen](#)

Toute personne, y compris les personnes soumises au secret professionnel, peut être poursuivie pour non-assistance à personne en péril (article 223-6 du Code pénal)